



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lyon, vendredi 11 février 2022

Vaccination contre la Covid-19 : N'attendez pas pour effectuer la dose de rappel

La circulation virale reste importante en Auvergne-Rhône-Alpes même si une amélioration se confirme avec une baisse des taux d'incidence (2073/100 000 hab. pour la période du 01/02 au 07/02/22). Plus de 3 900 personnes sont toujours hospitalisées pour cause de Covid mais on note là encore une amorce de décrue tant en hospitalisation conventionnelle qu'en réanimation.

Le rappel vaccinal permet de diminuer les formes graves liées à l'infection par la Covid-19. Pour les personnes de 18 ans et plus, le rappel peut être réalisé dès 3 mois après la dernière injection et dans un délai de 4 mois maximum et ce, à partir du 15 février dans le cadre de l'évolution des règles relatives au [pass vaccinal](#).

Par ailleurs, depuis le 24 janvier 2022, la dose de rappel peut être réalisée pour les personnes de 12 ans à 17 ans, dès 6 mois après la fin du schéma vaccinal initial.

L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes invite les habitants qui n'ont pas encore reçu leur dose de rappel à le faire très rapidement pour continuer à lutter efficacement contre l'épidémie de Covid-19 et protéger les personnes vulnérables.

Une offre vaccinale maintenue et accessible sans rendez-vous

L'ensemble des [centres de vaccination et relais ambulatoires de vaccination](#) sont maintenus dans la région, et proposent des plages d'accès sans rendez-vous, y compris pour certains le weekend et pendant les vacances scolaires. Rendez-vous sur www.sante.fr.

Les conditions d'éligibilité au rappel vaccinal

- Si j'ai reçu 2 doses de vaccin, rappel vaccinal au plus tard 4 mois après ma 2^e injection.
- Si j'ai eu le Covid-19 et que j'ai reçu ensuite une seule dose de vaccin (Astra Zeneca, Pfizer, Moderna), rappel vaccinal au plus tard 4 mois après mon injection.
- Si j'ai reçu une dose de vaccin (AstraZeneca, Pfizer, Moderna ou Janssen) et que j'ai eu le Covid-19 plus de 15 jours après l'injection, rappel vaccinal au plus tard 4 mois après mon infection.
- Si j'ai eu le Covid-19 et que j'ai reçu ensuite une dose de Janssen après mon infection, rappel vaccinal 4 semaines après mon injection.
- Si je ne suis pas encore éligible à la dose de rappel, mon certificat de vaccination de schéma vaccinal initial (monodose ou deux doses) reste valide.

Zoom sur la vaccination des enfants de 5 à 11 ans

Une balance bénéfice/risque très avantageuse

Depuis le 22 décembre 2021 et sur avis de la Haute Autorité de Santé, la vaccination contre la Covid-19 est conseillée à l'ensemble des enfants de 5 à 11 ans. La vaccination des enfants permet de les protéger et leur éviter des formes graves et/ou d'une maladie prolongée de la Covid-19 (Covid long).

Il est particulièrement important de protéger les enfants souffrants de troubles psychiatriques et les enfants immunodéprimés ou atteints de maladies rares qui sont plus vulnérables à la Covid-19.

- Pour les enfants n'ayant pas eu la Covid-19, un schéma à **deux doses** du vaccin pédiatrique à **21 jours d'intervalle** sera réalisé.
- Pour les enfants ayant eu la Covid-19, **un délai de 2 mois** doit être respecté entre l'infection et la vaccination. Une fois le délai de 2 mois passé, une seule dose de vaccin sera proposée.

La vaccination des enfants de 5 à 11 ans inclus nécessite le consentement d'un des deux parents.

Afin de simplifier l'accès à la vaccination, **il n'est désormais plus nécessaire que l'enfant soit accompagné par l'un de ses parents**. La personne qui l'accompagne doit pouvoir établir qu'elle détient l'accord d'un des parents et présenter un formulaire d'autorisation parentale dûment signé par l'un d'entre eux. Le formulaire doit être remis au personnel dans le lieu de vaccination.

Des centres de vaccination pédiatriques ouverts pendant les vacances scolaires

Actuellement, 92 centres répartis dans la région, proposent la vaccination pédiatrique ; ils sont pour la plupart ouverts les mercredis et les samedis et durant les congés d'hiver, avec des accès possibles sans rendez-vous.

La vaccination pédiatrique peut aussi être réalisée en cabinet médical, infirmier, pharmacie ou dans les services de protection maternelle et infantile (PMI).

Contacts presse

Préfecture Auvergne-Rhône-Alpes
Service presse : 04.72.61.66.90
pref-communication@rhone.gouv.fr

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Service presse : 04 27 86 55 55
ars-ara-presse@ars.sante.fr

pass COVID-19 vaccinal

À partir du 15 février 2022
les règles du « pass vaccinal » changent !

Si vous avez fait votre 2^{ème} injection avant le 15 octobre, vous devez faire votre rappel avant le 15 février pour conserver votre « pass vaccinal »*.

4 mois c'est le nouveau délai maximum pour faire sa dose de rappel après la dernière injection*. Prenez rendez-vous chez un professionnel de santé ou sur www.sante.fr

Tous vaccinés, tous protégés.

*pour toutes les personnes de plus de 18 ans et un mois et qui n'ont pas contracté le Covid-19 plus de 15 jours après leur dernière injection.

Pour plus de détails sur le traitement des données de vos vaccins, consultez le QR Code ou rendez-vous sur : www.gouvernement.fr/pass-vaccinal 0 800 130 000 (appel gratuit)

La dose de rappel : POUR QUI, QUAND ET OÙ ?

Le rappel vaccinal est administré **dès 3 mois** après la dernière injection.
Pour les adolescents de 12 à 17 ans inclus, le rappel vaccinal est administré **dès 6 mois** après la dernière injection.
Pour les personnes immunodéprimées, une seconde dose de rappel doit être réalisée sur avis médical.

Mon âge	Ma situation	Pfizer-BioNTech	Moderna
12 à 17 ans inclus	Quelle que soit ma situation	✓ Je reçois une dose de rappel • Médecin traitant (généraliste ou spécialiste) • A l'école/Mon lieu d'apprentissage • Pharmacie • Cabinet infirmier ou sage-femme • Chirurgien-dentiste • Laboratoire de biologie médicale • Centre de vaccination • Mon lieu de soin	
18 à 29 ans inclus	Quelle que soit ma situation	✓ Je reçois une dose de rappel • Médecin traitant (généraliste ou spécialiste) • Médecin du travail/Service de santé universitaire • Pharmacie • Cabinet infirmier ou sage-femme • Chirurgien-dentiste • Laboratoire de biologie médicale • Centre de vaccination • Mon lieu de soin	
30 ans et plus	Quelle que soit ma situation	✓ Je reçois une dose de rappel • Médecin traitant (généraliste ou spécialiste) • Médecin du travail/Service de santé universitaire • Pharmacie • Cabinet infirmier ou sage-femme • Chirurgien-dentiste • Laboratoire de biologie médicale • Centre de vaccination • Mon lieu de soin	✓ Je reçois une dose de rappel • Médecin traitant (généraliste ou spécialiste) • Médecin du travail/Service de santé universitaire • Pharmacie • Cabinet infirmier ou sage-femme • Chirurgien-dentiste • Laboratoire de biologie médicale • Centre de vaccination • Mon lieu de soin

• Le rappel vaccinal se fait uniquement avec un vaccin à ARNm (Pfizer-BioNTech ou Moderna), quel que soit le ou les vaccin(s) utilisé(s) précédemment. Le vaccin Pfizer-BioNTech est recommandé pour les personnes de moins de 30 ans.
• Pour les personnes ayant eu le Covid-19 avant leur injection de vaccin Janssen, la dose de rappel se fait 1 mois après la dose reçue.
• Pour les personnes ayant eu le Covid après leur injection de Janssen :
• Si infection moins de 15 jours après l'injection : les personnes reçoivent une dose supplémentaire de vaccin ARNm 4 semaines après l'infection. Elles sont éligibles au rappel vaccinal dès 3 mois après cette dose supplémentaire.
• Si infection plus de 15 jours après l'injection : les personnes n'ont pas besoin de compléter leur schéma vaccinal avec une dose supplémentaire. Elles sont éligibles au rappel dès 3 mois après l'infection.
• Pour les personnes vaccinées avec Janssen et ayant eu le Covid-19 plus de 15 jours après leur dose supplémentaire, celles-ci n'ont pas besoin de faire leur dose de rappel sauf si elles voyagent dans un pays où la dose de rappel est obligatoire. Dans ce cas, elles peuvent faire leur dose de rappel dès 3 mois après leur infection.
N.B : Pour les personnes souhaitant sortir du territoire national, le rappel vaccinal doit être fait pour avoir un certificat de vaccination

Pour connaître la liste des situations particulières et toutes les modalités de vaccination, rendez-vous sur : www.solidarites-sante.gouv.fr/publicite-prioritaires-vaccin-covid-19

version : 3 février 2022